



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-275

Du 18 mai 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation Journée récréative le PAPARAZZO

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande du PAPARAZZO domicilié plage des Chalets représenté par Monsieur DOZOUL Thierry, en date du 16 mai 2018.

VU la demande présentée par Monsieur DOZOUL Thierry pour l'organisation d'une journée récréative avec jeux pour enfants, le samedi 26 mai 2018, plage des Chalets.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation à l'occasion d'une journée récréative avec jeux pour enfants, le samedi 26 mai 2018, plage des Chalets.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite, le samedi 26 mai 2018, le long du passage entre le pôle nautique et l'aire de camping-cars de la plage des Chalets.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 mai 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'état le.....
Publication le.....
Notification le..... 24 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

24 MAI 2018

Affichage du..... Au..... 26 MAI 2018